

Politique sur l'Anonymat et la Protection des Sources

Habari RDC

1. Objectif

Garantir la protection des personnes (sources, témoins, contributeurs) qui souhaitent ou nécessitent de rester anonymes lors de la production, la diffusion et la conservation des contenus de Habari RDC.

2. Principes directeurs

- **Respect de la confidentialité** : L'identité des personnes protégées ne sera pas divulguée sans leur consentement explicite.
- **Sécurité avant tout** : La priorité est donnée à la sécurité physique, psychologique, sociale et numérique des sources et témoins.
- **Transparence éditoriale** : Habari RDC informe ses lecteurs que l'anonymat est exceptionnel, justifié et soumis à une procédure stricte.
- **Conformité légale et éthique** : Les pratiques respectent la législation congolaise et les standards éthiques du journalisme.

3. Processus d'octroi de l'anonymat

1. **Demande initiale** :
 - La source ou le témoin exprime son souhait d'anonymat, ou l'équipe éditoriale identifie un risque nécessitant cette mesure.
2. **Évaluation des risques** :
 - L'éditeur ou le rédacteur en chef analyse les risques liés à la divulgation (sécurité, réputation, emploi, santé mentale).
3. **Validation** :
 - La décision d'accorder l'anonymat est validée par le rédacteur en chef, avec mention claire dans le dossier éditorial.
4. **Mise en œuvre** :
 - L'utilisation de pseudonymes, de voix modifiées (audio/vidéo), d'images floutées ou de descriptions générales est privilégiée.
 - Les détails permettant d'identifier la personne (nom, adresse, poste exact, etc.) sont supprimés ou modifiés.
5. **Conservation des informations sensibles** :
 - Les données réelles sont conservées de façon sécurisée (stockage chiffré, accès limité).
6. **Communication interne** :
 - Seules les personnes directement impliquées dans la production et la validation du contenu ont connaissance de l'identité réelle.

4. Cas d'application

- Témoignages de victimes de violences basées sur le genre (VBG).
- Témoignages liés aux conflits armés, à l'exil, aux déplacements forcés.
- Témoignages mettant en cause des autorités, des groupes armés ou des acteurs puissants.
- Toute autre situation où la divulgation de l'identité met en danger la source.

5. Suivi et redevabilité

- Chaque cas d'anonymat doit être documenté dans un registre confidentiel.
- Une revue annuelle permet de s'assurer que la politique est appliquée correctement.
- Toute violation de cette politique est considérée comme une faute grave.

Fait à Kinshasa, le 07 septembre 2025

Guy Muyembe



Directeur exécutif